

Etudier à l'Etranger

TURQUIE

- **Informations**

- ✓ **Langue officielle:** Turc
- ✓ **Capitale:** Ankara
- ✓ **Population:** 77.804.122(2010)
- ✓ **Superficie:** 814.578 km²
- ✓ **Monnaie:** Livre Turque
- ✓ **Indicatif téléphonique:** +90
- ✓ **Domaine internet:** .tr

- **Enseignement**

Général

La politique économique de la Turquie est caractérisée par une économie libérale de marché, par l'ouverture sur l'extérieur et par un renforcement de l'initiative privée. L'effort de modernisation de l'économie et de la société entrepris par l'Etat, a également concerné l'enseignement, notamment le niveau supérieur. Les établissements de l'enseignement supérieur enveloppent des universités, instituts, facultés, centres d'applications et de recherches, conservatoires, écoles supérieures, écoles supérieures d'études professionnelles.

YÖK

En Turquie, les universités sont placées sous la responsabilité d'un organisme appelé « Le Conseil de l'Enseignement Supérieur » (YÖK). Le YÖK, institution autonome de personnalité juridique publique, régit l'enseignement supérieur et oriente les travaux des établissements d'enseignement supérieur. Cet organisme composé de 22 membres, est responsable de la planification, de la coordination, de l'accréditation et de la supervision de l'enseignement supérieur. Il subventionne aussi tous les établissements supérieurs, excepté certains établissements financés par des fonds privés.

Système d'enseignement supérieur

Le système d'enseignement supérieur en Turquie comprend d'une part les universités et d'autre part les établissements non universitaires (principalement des académies de police et collèges militaires).

Il existe 146 universités turques (95 universités publiques et 51 universités de fondation) engagées dans l'enseignement supérieur et la recherche. Elles offrent un cursus académique classique allant du 1er au 3^{ème} cycle, dans une large gamme

de filières : archéologie, médecine, gestion administrative, sciences humaines et sociales, droit, agriculture, génie, architecture, sciences naturelles, etc. Les instituts mènent quant à eux à un diplôme de 1er cycle et certains d'entre eux sont techniques : ils préparent en deux ans les diplômes professionnalisants.

Il existe aussi une université de télé-enseignement (Anadolu University, www.anadolu.edu.tr).

Le fonctionnement de l'enseignement supérieur

Chaque établissement supérieur garde une certaine autonomie dans sa gestion administrative et académique, mais la création d'un cursus à tout niveau doit être avant tout ratifiée par le YÖK.

L'année universitaire est divisée en 2 sessions: la session d'automne (septembre à février) et la session de printemps (février à juin). Une session d'été facultative de juillet à août est possible.

- **Conditions d'admission & d'inscription**

Le nombre d'étudiants étrangers admissibles dans les universités turques est soumis à un quota, et ceci dans toutes les disciplines.

La sélection et le placement des étudiants ne relèvent plus de la responsabilité de l'ÖSYM (Centre de Sélection et de Placement des Etudiants) qui se trouve sous la tutelle du Conseil de l'Education Supérieure "YÖK".

Le YÖS, examen d'entrée universitaire pour les étudiants étrangers a été effectué une dernière fois le 9 mai 2010 pour l'année universitaire 2010- 2011.

A partir de l'année universitaire 2011- 2012, les demandes d'inscription seront évaluées par les universités concernées dans le cadre de limites des places consacrées aux étudiants étrangers et selon certains critères tels que les examens nationaux des pays d'origine, les examens internationaux, les relevés de notes, l'examen de l'université en question etc. Les principes relatifs à l'accueil des étudiants et les critères de cet accueil selon chaque établissement universitaire, figurent dans le site web officiel du YÖK : «www.yok.gov.tr» sous la rubrique Foreign Students > (Students Meeting their Own Expenses) ou (Students Holding Scholarships from the Turkish Government).

Par ailleurs, une liste comprenant le quota des universités turques figure dans le site web suivant :

«www.osym.gov.tr» sous forme de guide d'étudiants étrangers qui seront accueillis par les universités turques (sous la rubrique «Güncel» "Yurtd? ?ndan Örenci Kabul K?lavuzu

“K?lavuz”Guide, ce dernier date de 10 juin 2010). La liste a été élaborée en turc et en anglais.

Concernant le quota des universités concernées, les demandes d’inscription se feront directement auprès desdites universités. Il sera possible de se renseigner sur les dates de demande d’inscription, par le biais des sites internet concernés.

Les étudiants étrangers qui veulent faire des études en Médecine dans les universités turques, doivent obtenir l’équivalence de YÖK et suite aux examens d’entrée de ‘Formation de Spécialité en Médecine’ qui ont lieu en Turquie, doivent être placés dans le domaine y relatif.

Les frais de scolarité augmentent chaque année. Pour l’année 2009- 2010, ils se sont variés entre 1.250- 2.500 US \$ pour les universités d’Etat et 11.000-25.000 US \$ dans les universités privées de fondation.

- **Langue**

Les étudiants étrangers doivent passer un test de langue turque avant leur admission dans une université en Turquie. Ceux qui échouent à ce test doivent suivre un programme d’apprentissage du turc pendant un an afin d’acquérir un niveau suffisant pour suivre des études universitaires. Pour les cursus en anglais ou en allemand, un test linguistique est aussi exigé lors de l’inscription des étudiants.

Les étudiants qui choisissent le turc comme langue d’enseignement doivent réussir le test «Turkish Language Proficiency ».

- **Vie étudiante**

- **Trouver un logement**

Plusieurs universités turques disposent de résidences au sein de leur campus. Il faut prévoir un budget annuel entre 50.000 DH et 60.000 DH pour les frais d’entretien.

Il existe aussi des auberges de jeunesse proposant des prix intéressants.

Pour plus d’informations, contacter :

- Gençlik ve Spor Genel Müdürlüğü

Ulus ? han? A Blok, Ulus-Ankara, Türkiye

- Tél : +90 (312) 310 02 19

Télécopie : +90 (312) 311 79 50

Site web : www.gsgm.gov.tr

- **Adresses et liens utiles**

Ambassade de la République de Turquie au Maroc :

7 Avenue Abdelkrim Benjelloun Rabat- Maroc

Tel : +212 537 66 15 22 – +212 537 66 15 44

Fax : +212 537 66 04 76

E-mail : amb-tur-rabat@menara.ma

Direction de la Formation des Cadres :

35, Avenue Ibn Sina, BP 707 Agdal - Rabat

Tel : +212 537 77 47 53 - Fax : +212 537 77 80 28

Site web : www.dfc.gov.ma

Le Conseil de l'Enseignement Supérieur (YÖK) :

Informations sur les établissements sur le site web www.yok.gov.tr

Le Centre de Sélection et de Placement d'Etudiants (ÖSYM) :

ÖSYM

06538 Ankara TURQUIE

Site : www.osym.gov.tr

Pour de plus amples informations, vous pouvez également consulter le site web suivant dont la version anglaise existe:

www.studyinturkey.com.tr

- **Bourses**

Les bourses :

En Turquie, les bourses pour étudiants étrangers sont proposées dans le cadre de conventions bilatérales conclues avec les pays étrangers. Dans plusieurs établissements, les étudiants de 1er cycle peuvent recevoir une Bourse d'excellence s'ils sont parmi les premiers de leur promotion pendant deux semestres consécutifs. Cette bourse couvre les frais de scolarité de l'année universitaire suivante. La politique d'attribution de bourses dépend de chaque université, les étudiants doivent donc s'adresser à l'institution de leur choix.

A noter : Les dossiers concernant les demandes de bourses de coopération peuvent également être retirés et renvoyés à la Direction de la Formation des Cadres, à Rabat.

Les bourses de recherche :

Certaines sont prévues pour les étudiants qui désirent faire des recherches scientifiques dans les universités turques, à condition qu'il n'existe aucune clause particulière dans les programmes culturels ou dans les programmes d'échanges culturels y afférant. La durée de ces bourses est fixée au maximum à 12 mois. Les bénéficiaires peuvent être logés en résidence universitaire en fonction des places disponibles et bénéficient d'une couverture médicale (examens et traitements) de la part du gouvernement turc. Le montant mensuel des bourses s'élevait à 200 TL/mois (environ 1000 Dirhams Marocains) pour l'année scolaire 2009-2010.

Pour obtenir une telle bourse, le candidat doit :

- Etre diplômé d'une université ou d'une école supérieure de niveau licence au moment du dépôt de la candidature ;
- Avoir une connaissance suffisante des langues turque, anglaise, ou française ;
- Ne pas être affecté d'une maladie susceptible d'empêcher les travaux de recherches ;

Les bourses étant réservées aux jeunes, les maîtres de conférence et professeurs ne peuvent en bénéficier.

Les candidats sont tenus de s'adresser aux autorités compétentes marocaines pour faire leur demande. Ceux qui parlent la langue turque sont prioritaires et les missions diplomatiques ou consulaires turques peuvent leur demander de remplir le formulaire de Recherches Scientifiques.

Les documents requis sont :

2 formulaires de demandes en langue turque, anglaise ou française (indiquer le nom de l'université choisie); la photocopie du diplôme de l'institution d'enseignement supérieur certifiée (les candidats admis devront obligatoirement présenter l'original ou la copie légalisée de leur diplôme à leur arrivée en Turquie) ; un rapport médical délivré par les autorités officielles; 3 photographies d'identité; 2 lettres de recommandation rédigées par deux professeurs; 4 copies du plan de travail à exécuter en Turquie, prévu par le candidat

A noter : Tous ces documents doivent être traduits en langue turque, anglaise ou française.

Le lieu de recherche est assigné par les autorités turques de ressort dès réception des documents requis. Par conséquent, les candidats admis ne partiront pour la Turquie qu'après avoir été convoqués par voie diplomatique. Les candidats sont

par ailleurs tenus de faire leurs recherches dans les institutions indiquées dans la lettre d'appel qu'ils recevront.

- **Visas**

La validité des visas d'études dépend de la durée des études envisagées. Pour obtenir un visa étudiant, il est nécessaire de fournir les documents suivants :

- Une lettre d'admission de l'université turque ;
- Une garantie financière ;
- Un formulaire de demande de visa dûment complété et signé ;
- Un passeport valide ;
- Une photo d'identité.

A noter : Le délai d'obtention du visa est d'un à trois mois. Les étudiants étrangers n'ont par ailleurs pas le droit de travailler en Turquie.